

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 4
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Que l'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement réalisé, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais il doit être effectivement exercé dans tous les aspects de la vie : politique, professionnelle, sociale et culturelle,

Que les collectivités territoriales ont donc une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire,

Que la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a ainsi été réalisée dans le cadre d'un projet initié par la commission des femmes élues du Conseil des Communes et Régions d'Europe (C.C.R.E) et ses associations nationales membres parmi lesquels l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E),

Que la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la charte. A ce jour plus de 2 000 municipalités, villes et régions de 36 pays européens ont signé la Charte dont 351 collectivités françaises,

Que les objectifs de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale sont les suivant :

- Interpeller les élus locaux sur leur responsabilité politique et démocratique à œuvrer, à leur échelle, en faveur d'une société égalitaire,
- Contribuer à la prise de conscience que les politiques locales peuvent constituer un levier important d'action en matière d'égalité,
- Favoriser une approche transversale de la question des droits des femmes dans l'ensemble des politiques et dispositifs financiers des collectivités territoriales,
- Formaliser un engagement des collectivités territoriales (communes, départements, régions et structures intercommunales) concernant la mise en œuvre des droits des femmes dès lors qu'elles sont signataires de la Charte,

Que la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale comporte 39 articles intéressant tous les domaines d'actions des collectivités territoriales,

Qu'en complément de cette signature la ville s'engage pour l'égalité femmes-hommes :

- Création d'un poste à temps plein dédié à l'égalité femmes-hommes,
- Réalisation d'un diagnostic sur l'égalité femmes-hommes,
- Élaboration et mise en place d'un plan d'action en faveur de l'égalité.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 décembre 2023,

Où les explications complètes de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale annexée à la présente délibération.

DIT



Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN



Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris